

RENDEUX

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE RENDEUX

\*\*\*\*\*

VENTE DE BOIS

BOIS MARCHANDS CERTIFIES PEFC

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 15H00

\*\*\*\*\*

Commune : 27 lots y compris chablis

Fabriques d'églises : 3 lots y compris chablis

vente lot par lot, par soumission

\*\*\*\*\*

Salle de DEVANTAVE

\*\*\*\*\*

Messieurs les amateurs sont priés de prendre toutes les dispositions financières pour que le permis d'exploitation leur soit délivré en temps utile.

Dépôt de toutes les promesses de caution : auprès du président, une demi-heure avant la vente (dans une enveloppe distincte portant la mention « promesse de caution bancaire »).

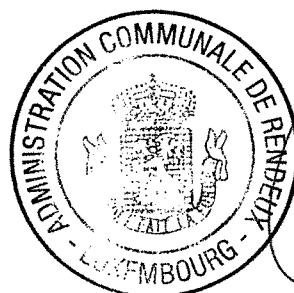
\*\*\*\*\*

Rendeux, le 03.09.2020

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

  
(s) NOEL Marylène



Le Bourgmestre,

  
(s) LERUSSE Cédric

Le nouveau cahier des charges pour la vente des coupes de bois est disponible auprès de l'Administration communale sur simple demande – 084/47.71.69



Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE  
DE  
RENDEUX

Séance Publique du 25.08.2020

Présents :

M. LERUSSE Cédric, **Bourgmestre**

M. ONSMONDE Frédéric, **Président de l'assemblée et Conseiller**

M. TRICOT Benoît, Mme CARLIER Audrey, M. COLLIN Louis-Philippe ; **Echevins**

M. CORNET Albert, M. RASKIN Marc, ~~Mme RASKIN Carole~~, M. SONET Dominique,

Mme SPEYBROUCK Elise, M. DEPIERREUX Sébastien ; **Conseillers**

Mme DETHIER Lucienne, **Présidente du CPAS**

M. COLLIGNON François, **Directeur général f.f.**

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES CONDITIONS DE LA VENTE DE  
BOIS MARCHANDS DU 28.09.2020 à 15h00.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier, notamment les articles 72 à 79 ;

Vu le Règlement Général de Police adopté au Conseil communal du 26.06.2014 et notamment le Chapitre II, Section 7 portant sur l'exploitation forestière ;

Considérant le nouveau cahier général des charges des ventes de bois arrêté par le Gouvernement wallon le 07/07/2016 ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon portant sur les mesures temporaires de lutte contre la pullulation des scolytes de l'épicéa, adopté le 16 juillet 2020, ainsi que la circulaire interprétative du 22 juillet 2020 de la Ministre Céline TELLIER ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2009 décidant d'adopter la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne ;

Considérant les états de martelage dressés par Mme LAMOTTE, cheffe de cantonnement de LA ROCHE-EN-ARDENNE ;

Sous réserve de l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**I. CONDITIONS DE VENTE**

La vente des coupes de bois de l'exercice 2020 – Bois certifiés PEFC – aura lieu par voie d'adjudication publique pour les bois marchands le lundi 28.09.2020 à 15h00 à la salle des fêtes de Devantave ;

- a) conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008 ;
- b) aux clauses et conditions du cahier général des charges en vigueur à partir des ventes de l'exercice en cours ;
- c) aux clauses particulières reprises sous le n° II ;
- d) La vente publique concerne :

Bois communaux :

27 lots de bois marchands d'une contenance globale de 11.009,742 m<sup>3</sup> de grumes et 454 m<sup>3</sup> de houpriers.

Bois de fabriques d'églises (2 lots pour Hodister et 1 lot pour Chéoux) :

3 lots de bois marchands d'une contenance globale de 363 m<sup>3</sup> de grumes.

## II. CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier général des charges arrêté par le Gouvernement Wallon le 07/07/2016, la vente se fera par voie d'adjudication publique pour les bois marchands.

**Bois marchands : 27 lots de bois communaux + 3 lots appartenant aux FE de Hodister et de Chéoux**

Coupe ordinaire – futaie résineux et feuillus et chablis par combinaisons des enchères et soumissions. Les soumissions seront exprimées en euros.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu le vendredi 20 novembre 2020 à 14 heures à Rendeux, salle du Conseil communal, rue de Hotton 1 à 6987 RENDEUX.

Article 2 : Soumissions.

Les soumissions des lots devront être remises en mains propres du président de la vente, le jour de la vente, au fur et à mesure des soumissions (lot par lot).

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges. Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention « vente du 28 septembre 2020 / lot n° ... (des bois communaux/des bois de la fabrique d'église de...) / soumission ».

La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Les promesses de caution bancaire non utilisées pourront être récupérées.

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement.

Toute soumission pour lots groupés sera exclue sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés conformément à l'art. 5 du cahier général des charges.

Article 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation.

Les bois verts seront facturés à 65 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 35 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation.

Les chablis déracinés seront facturés à 80 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

Article 5 : Délais d'exploitation des chablis.

Sauf stipulation contraire au catalogue, les délais d'exploitation sont :

Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives : abattage et vidange pour le 31/03/2022 (y compris ravalement des souches).

Chablis résineux : abattage et vidange pour le 31/03/2021.

Chablis feuillus : abattage et vidange pour le 30/06/2021.

Pour les chablis résineux, en application des articles 1 à 4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant sur les mesures temporaires de lutte contre la pullulation des scolytes de l'épicéa, pris en date du 16/07/2020 et publié au Moniteur Belge en date du 29/07/2020, en cas d'indices de la présence de scolytes, l'adjudicataire sera tenu d'abattre les arbres scolytés endéans les 15 jours de la notification transmise par M. le Bourgmestre, et d'évacuer les arbres abattus dans les 5 jours suivant abattage. A défaut d'évacuation hors forêt endéans ce délai de 5 jours, les bois scolytés abattus seront écorcés complètement. En cas d'exploitation de bois sains, les épicéas devront être écorcés selon les modalités prévues à l'article 3 de l'Arrêté précité.

Dans tous les cas, la vidange sera terminée pour le 01/09/2021.

En cas de non-respect des délais d'abattage et de vidange de ces chablis résineux, le propriétaire fera automatiquement appel à un tiers, aux frais de l'adjudicataire, pour abattre, écorcer et détruire les écorces selon le cas.

Article 6 : Conditions d'exploitation.

Les conditions particulières propres à un lot spécifique sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 7 : Itinéraires balisés.

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT, ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 : Etats des lieux.

Chaque lot devra faire l'objet d'un état des lieux.

Article 9 : Respect des voiries.

Le délai pour la remise en état des voiries devra être déterminé en accord avec la commune.

III. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES à obtenir auprès de :

Cantonement du Département de la Nature et des Forêts - LA ROCHE-EN-ARDENNE.

- Cantonement de La Roche-en-Ardenne :
  - Cheffe de cantonnement : S. LAMOTTE, Val de Bronze 9 à 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE (084/24.50.80).
- Triage de DEVANTAVE : DAINE Cédric, Place du Marché, 5 à 6987 Hodister (0473/84.90.73).

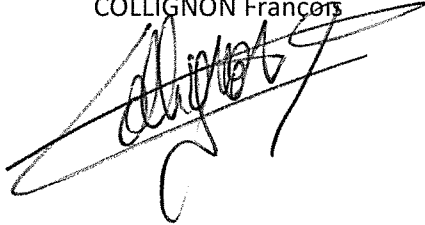
- Triage de RENDEUX : BERTRAND Nestor, Thier de Marche 3A à 6987 Chéoux-Rendeux (0477/78.13.56).
- Triage de MARCOURT : SEBILLE Jean-Philippe (0477/78.13.66).

#### IV. EXPLOITATION FORESTIERE

Art. 25. Nonobstant les dispositions de l'article 15, l'exploitant notifie à la commune concernée, au plus tard deux jours ouvrables avant le début des opérations de débardage et de transport, les voies communales qui seront utilisées pour ces opérations jusqu'à ce que soit atteinte une route qui permette aisément le croisement de deux véhicules automoteurs sur toute sa longueur. La commune ou l'exploitant peut demander l'établissement d'un état des lieux contradictoire. A défaut d'un tel état des lieux, le chemin et ses abords sont réputés s'être trouvés en bon état avant les opérations de débardage ou de transport.

Le Directeur général f.f.,  
(s) COLLIGNON

Le Directeur général f.f.,  
COLLIGNON François

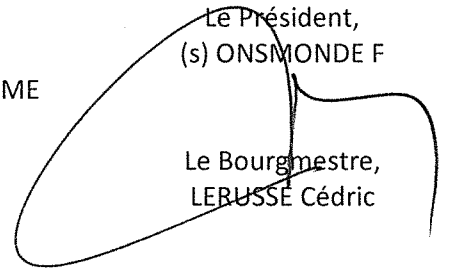


PAR LE CONSEIL

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
(s) ONSMONDE F

Le Bourgmestre,  
LERUSSE Cédric



**MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX  
AVANT OU APRES EXPLOITATION**

(A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES)

*Je soussigné(e),*

- .....  
administrateur-délégué de l'entreprise .....<sup>(1)</sup>,
- .....  
gérant de l'entreprise .....<sup>(1)</sup>,
- .....  
entrepreneur indépendant<sup>(1)</sup>,

enregistré(e) sous le numéro de TVA .....  
déclare que Madame/Monsieur<sup>(1)</sup> .....  
me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des  
coupes de bois sur le territoire wallon, pour la période s'étalant du .....  
au .....

Fait à ....., le .....

Signature :

Cachet de l'entreprise :

---

<sup>(1)</sup> Biffer les mentions inutiles





**LOTS**  
**COMMUNAU**



INFORMATIONS : DAINÉ Cedric, 084/44.47.23, 0473/84.90.73

5,8733 Ha; 193 bois; cube moyen : 377 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 72 cm; 73 m<sup>3</sup> grumes; 9 m<sup>3</sup> houppiers  
Comp/Pa : 443/10, 444/11

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE TAVE - cpe 11

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 150		CHENE		HETRE		BOULEAU			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		2		4		-	
35	11,0	1	0,045 m <sup>3</sup>	5	0,263 m <sup>3</sup>	5	0,301 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	-		8		13		-	
55	17,5	1	0,162 m <sup>3</sup>	13	2,607 m <sup>3</sup>	15	3,096 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	-	-	24	5,544 m <sup>3</sup>	8	1,656 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	-		24		6		-	
85	27,0	2		20		2		-	
95	30,0	-	0,934 m <sup>3</sup>	10	24 m <sup>3</sup>	2	3,724 m <sup>3</sup>	-	-
105	33,5	1		7		1		-	
115	36,5	2	2,835 m <sup>3</sup>	8	14 m <sup>3</sup>	3	3,458 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	1		3		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,246 m <sup>3</sup>	-	3,783 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	2	4,924 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	10 m <sup>3</sup>	124	50 m <sup>3</sup>	59	12 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			2 m <sup>3</sup>		7 m <sup>3</sup>		-		-

931/2020/3443/2/150 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 444/11:2020/345, 444/11:2020/344, 443/10:2020/343

Remarques éventuelles pour le lot 150

Mesures prises au compas.

**INFORMATIONS :** DAINE Cedric, 084/44.47.23, 0473/84.90.73

4,7000 Ha; 850 bois; cube moyen : 269 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 59 cm; 229 m3 grumes

Comp/Pa : 213/1

Lieu(x) - dit(s)

BROULIN - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 151		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	21		-		-		-	
35	11,0	50	2,949 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	144		-		-		-	
55	17,5	263	71 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	199	63 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	105		-		-		-	
85	27,0	45	73 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	18		-		-		-	
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	3	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		850	229 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

931/2020/3443/2/151 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 213/1:2020/571

Remarques éventuelles pour le lot 151

Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**INFORMATIONS :** DAINE Cedric, 084/44.47.23, 0473/84.90.73

 18,0000 Ha; 12083 bois; cube moyen : 107 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 42 cm; 1290 m3 grumes

Comp/Pa : 814/2, 815/2, 815/3

Lieu(x) - dit(s)

DVT CORAY - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 152		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1 703		158		277		32	
35	11,0	2 599	158 m <sup>3</sup>	332	20 m <sup>3</sup>	461	29 m <sup>3</sup>	58	3,566 m <sup>3</sup>
45	14,5	2 231		441		254		66	
55	17,5	1 290	463 m <sup>3</sup>	286	100 m <sup>3</sup>	189	59 m <sup>3</sup>	79	21 m <sup>3</sup>
65	20,5	490	132 m <sup>3</sup>	123	34 m <sup>3</sup>	103	29 m <sup>3</sup>	59	16 m <sup>3</sup>
75	24,0	141		20		56		32	
85	27,0	31	73 m <sup>3</sup>	2	8,938 m <sup>3</sup>	32	41 m <sup>3</sup>	8	18 m <sup>3</sup>
95	30,0	5		1		8		6	
105	33,5	-		-		3		1	
115	36,5	1	4,515 m <sup>3</sup>	-	0,670 m <sup>3</sup>	-	8,556 m <sup>3</sup>	1	6,334 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		8 491	831 m <sup>3</sup>	1 363	164 m <sup>3</sup>	1 383	167 m <sup>3</sup>	342	65 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/152 Tri 001

LOT 152		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	59		-		-		-	
35	11,0	119	6,974 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	133		5		-		-	
55	17,5	87	29 m <sup>3</sup>	9	2,013 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	47	12 m <sup>3</sup>	12	3,140 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	14		14		-		-	
85	27,0	3	6,899 m <sup>3</sup>	1	5,908 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	1	0,670 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		463	56 m <sup>3</sup>	41	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/152 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 814/2:2020/654, 815/3:2020/662, 814/2:2020/650, 814/2:2020/652, 814/2:2020/655, 815/3:2020/663, 814/2:2020/653, 815/3:2020/656, 815/3:2020/657, 815/3:2020/661, 814/2:2020/651, 815/3:2020/658, 815/2:2020/659, 815/2:2020/660

**Remarques éventuelles pour le lot 152**

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements. Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d' Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**LOT 153**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété RENDEUX CNE

**INFORMATIONS :** DAINE Cedric, 084/44.47.23, 0473/84.90.730,8000 Ha; 287 bois; cube moyen : 68 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 38 cm; 19 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 211/1

Lieu(x) - dit(s)

CRESSE LIVIN - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 153		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	65		-		-		-	
35	11,0	104	5,915 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	97		-		-		-	
55	17,5	17	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	1,028 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		287	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/153 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 211/1:2020/741

Remarques éventuelles pour le lot 153

Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

INFORMATIONS : DAINÉ Cedric, 084/44.47.23, 0473/84.90.73

15,1074 Ha; 1897 bois; cube moyen : 427 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 71 cm; 810 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 214/1

Lieu(x) - dit(s)

CORBA ET PIERRYS - cpe 2

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 154		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	21	1,197 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	106		-		-		-	
55	17,5	355	89 m <sup>3</sup>	-		-		-	
65	20,5	528	173 m <sup>3</sup>	-		-		-	
75	24,0	451		-		-		-	
85	27,0	225	346 m <sup>3</sup>	-		-		-	
95	30,0	127		1		-		-	
105	33,5	40		-		-		-	
115	36,5	24	169 m <sup>3</sup>	2	3,313 m <sup>3</sup>	-		-	
125	40,0	9		2		-		-	
135	43,0	-		4		-		-	
145	46,0	-	13 m <sup>3</sup>	1	13 m <sup>3</sup>	-		-	
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-		1	3,276 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		1 886	791 m <sup>3</sup>	11	20 m <sup>3</sup>	-		-	
Houp./tail.			-		-	-		-	

931/2020/3443/2/154 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 214/1:2020/777, 214/1:2020/778

**Remarques éventuelles pour le lot 154**

Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares



INFORMATIONS : DAINE Cedric, 084/44.47.23, 0473/84.90.73

6,0000 Ha; 301 bois; cube moyen : 593 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 79 cm; 179 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 711/1, 711/2, 711/10

Lieu(x) - dit(s)

HAPINAY - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 155		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS SANITAIRE DERACINE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	3	0,186 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	2		-		36		1	
55	17,5	18	4,028 m <sup>3</sup>	-	-	27	9,576 m <sup>3</sup>	-	0,116 m <sup>3</sup>
65	20,5	33	11 m <sup>3</sup>	-	-	13	4,147 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	33		-		6		1	
85	27,0	32	34 m <sup>3</sup>	1	0,587 m <sup>3</sup>	7	7,165 m <sup>3</sup>	-	0,465 m <sup>3</sup>
95	30,0	23		-		11		1	
105	33,5	11		-		5		-	
115	36,5	4	34 m <sup>3</sup>	2	2,284 m <sup>3</sup>	5	21 m <sup>3</sup>	-	0,849 m <sup>3</sup>
125	40,0	4		1		8		1	
135	43,0	1		1		1		-	
145	46,0	-	7,497 m <sup>3</sup>	1	4,752 m <sup>3</sup>	2	18 m <sup>3</sup>	-	1,518 m <sup>3</sup>
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		1		1		-	
175	55,5	-	-	2	7,789 m <sup>3</sup>	-	2,756 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	1	6,511 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		161	91 m <sup>3</sup>	11	22 m <sup>3</sup>	125	63 m <sup>3</sup>	4	2,948 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/155 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 711/2:2019/229, 711/1:2019/230, 711/1:2019/227, 711/1:2019/231, 711/10:2019/228

### Remarques éventuelles pour le lot 155

Mesures prises au compas.

Cubage via hauteur recoupe et décroissance. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares





INFORMATIONS : DAINÉ Cedric, 084/44.47.23, 0473/84.90.73

1,2000 Ha; 303 bois; cube moyen : 1124 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 113 cm; 340 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 312/2

Lieu(x) - dit(s)

SUR CHANTRELLE - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 156		EPICEA		EPICEA		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON	
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,636 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	19	13 m <sup>3</sup>	-		2	1,180 m <sup>3</sup>	-	
95	30,0	50		-		1		1	
105	33,5	59		1		1		2	
115	36,5	53	140 m <sup>3</sup>	5	6,420 m <sup>3</sup>	1	3,032 m <sup>3</sup>	1	3,708 m <sup>3</sup>
125	40,0	41		5		2		6	
135	43,0	26		3		2		-	
145	46,0	8	126 m <sup>3</sup>	3	17 m <sup>3</sup>	-	6,596 m <sup>3</sup>	-	8,058 m <sup>3</sup>
155	49,5	1		2		-		-	
165	52,5	1		-		-		1	
175	55,5	1	8,302 m <sup>3</sup>	-	4,338 m <sup>3</sup>	-	-	-	2,337 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		264	288 m <sup>3</sup>	19	28 m <sup>3</sup>	9	11 m <sup>3</sup>	11	14 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/156 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 312/2:2020/940, 312/2:2020/943, 312/2:2020/941, 312/2:2020/942

Remarques éventuelles pour le lot 156

Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d' Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

INFORMATIONS : DAINE Cedric, 084/44.47.23, 0473/84.90.73

1,0000 Ha; 465 bois; cube moyen : 1138 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 108 cm; 529 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 811/1

Lieu(x) - dit(s)

ROUMONT - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____	
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____	

LOT 157		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE SEC RX NORMAL		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	4		9		-		-	
85	27,0	18	14 m <sup>3</sup>	26	21 m <sup>3</sup>	4	2,260 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	44		43		11		-	
105	33,5	65		38		7		-	
115	36,5	48	167 m <sup>3</sup>	36	119 m <sup>3</sup>	3	18 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	38		15		2		-	
135	43,0	24		11		-		-	
145	46,0	9	120 m <sup>3</sup>	3	48 m <sup>3</sup>	-	2,710 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	4		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	9,420 m <sup>3</sup>	1	5,335 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	1	3,293 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		255	314 m <sup>3</sup>	183	193 m <sup>3</sup>	27	23 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/157 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 811/1:2020/916, 811/1:2020/914, 811/1:2020/915

Remarques éventuelles pour le lot 157

Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**INFORMATIONS :** SEBILLE Jean-Philippe, 0477/78.13.66,  
2,5000 Ha; 687 bois; cube moyen : 2034 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 138 cm; 1397 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 521/1

**Lieu(x) - dit(s)**

HESSE DES TAILLES - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 200		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				85	27,0	2	1,396 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
				95	30,0	9		-	-	-	-	-	-
				105	33,5	42		-	-	-	-	-	-
				115	36,5	72	151 m <sup>3</sup>	2	2,338 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
				125	40,0	125		5		-	-	-	-
				135	43,0	143		5		-	-	-	-
				145	46,0	101	706 m <sup>3</sup>	5	26 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
				155	49,5	76		6		-	-	-	-
				165	52,5	39		7		-	-	-	-
				175	55,5	22	377 m <sup>3</sup>	3	41 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
				185	59,0	12		1		-	-	-	-
				195	62,0	6	70 m <sup>3</sup>	-	3,344 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
				205	65,0	-		2		-	-	-	-
				215	68,5	1	5,194 m <sup>3</sup>	1	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
				Totaux Gr.		650	1 311 m <sup>3</sup>	37	87 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
				Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

931/2020/3443/2/200 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 521/1:2020/821, 521/1:2020/820

**Remarques éventuelles pour le lot 200**

Le vendeur garantit la mesure de la circonférence sur le trait de griffe horizontal. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**LOT 201**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété RENDEUX CNE

**INFORMATIONS :** SEBILLE Jean-Philippe, 0477/78.13.66,  
0,5404 Ha; 80 bois; cube moyen : 1419 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 115 cm; 113 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 722/1

Lieu(x) - dit(s)

FANGE DU BATY - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 201		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
85 27,0	9	6,300 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
95 30,0	13		-		-		-		
105 33,5	22		-		-		-		
115 36,5	11	51 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
125 40,0	11		-		-		-		
135 43,0	2		-		-		-		
145 46,0	3	29 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
155 49,5	3		-		-		-		
165 52,5	1		-		-		-		
175 55,5	5	27 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	80	113 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	

931/2020/3443/2/201 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 722/1:2020/823

Remarques éventuelles pour le lot 201

Le vendeur garantit la mesure de la circonférence sur le trait de griffe horizontal. Les plages de semis délimitées par l' Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**INFORMATIONS :** SEBILLE Jean-Philippe, 0477/78.13.66,  
 0,3100 Ha; 107 bois; cube moyen : 1639 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 123 cm; 175 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 621/1

Lieu(x) - dit(s)

BRULEES FANGES - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____	
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____	

LOT 202		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,700 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	6		-		-		-	
105	33,5	21		-		-		-	
115	36,5	24	60 m <sup>3</sup>	-		-		-	
125	40,0	24		-		-		-	
135	43,0	13		-		-		-	
145	46,0	7	83 m <sup>3</sup>	-		-		-	
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	5	31 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Totaux Gr.		107	175 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Houp./tail.			-	-		-		-	

931/2020/3443/2/202 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 621/1:2020/824

Remarques éventuelles pour le lot 202

Les plages de semis délimitées par l' Agent forestier sont à préserver. En raison de : semis naturelles d'épicéas, le passage des machines sera concerté avec l' Agent forestier. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**LOT 203**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété RENDEUX CNE

**INFORMATIONS :** SEBILLE Jean-Philippe, 0477/78.13.66,  
15,0000 Ha; 2768 bois; cube moyen : 554 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 78 cm; 1533 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 822/1

Lieu(x) - dit(s)

SIROUX - cpe 8

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 203		EPICEA		EPICEA					
Espèce		AMELIORATION		CHABLIS					
Coupe		NORMAL		SCOLYTE SEC RX					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	16		-		-		-	
55	17,5	158	32 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	510	166 m <sup>3</sup>	4	1,300 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	928		13		-		-	
85	27,0	652	878 m <sup>3</sup>	38	30 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	285		41		-		-	
105	33,5	84		10		-		-	
115	36,5	21	367 m <sup>3</sup>	3	50 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	4	6,608 m <sup>3</sup>	1	1,595 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 658	1 450 m <sup>3</sup>	110	83 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/203 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 822/1:2020/825, 822/1:2020/826

Remarques éventuelles pour le lot 203

Les plages de semis délimitées par l' Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares



INFORMATIONS : SEBILLE Jean-Philippe, 0477/78.13.66,  
 22,0893 Ha; 1013 bois; cube moyen : 390 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 67 cm; 395 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 822/1

Lieu(x) - dit(s)

SIROUX - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 204		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	11		-		-		-	
35	11,0	25	1,578 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	96		9		-		-	
55	17,5	212	51 m <sup>3</sup>	4	2,157 m <sup>3</sup>	1	0,167 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	247	74 m <sup>3</sup>	14	4,928 m <sup>3</sup>	4	1,028 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	180		19		5		-	
85	27,0	67	125 m <sup>3</sup>	21	25 m <sup>3</sup>	2	2,878 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	19		25		-		-	
105	33,5	17		7		-		-	
115	36,5	3	37 m <sup>3</sup>	14	48 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-		4		-		-	
135	43,0	-		3		-		-	
145	46,0	-	-	3	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-	-	1	2,930 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		877	289 m <sup>3</sup>	124	102 m <sup>3</sup>	12	4,073 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/204 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 822/1:2020/830, 822/1:2020/829, 822/1:2020/831

### Remarques éventuelles pour le lot 204

Les plages de semis délimitées par l' Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houpiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares



**INFORMATIONS :** SEBILLE Jean-Philippe, 0477/78.13.66,  
18,3376 Ha; 1815 bois; cube moyen : 423 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 73 cm; 768 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 823/1

Lieu(x) - dit(s)

DEVANT NASHEZ - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 205		Especie		Coupe		Qualité		Type	
		EPICEA		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	6	0,276 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	81		-	-	-	-	-	-
55	17,5	273	53 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	462	128 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	461		-	-	-	-	-	-
85	27,0	329	392 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	129		-	-	-	-	-	-
105	33,5	47		-	-	-	-	-	-
115	36,5	17	179 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	9		-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	16 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 815	768 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

931/2020/3443/2/205 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 823/1:2020/832

Remarques éventuelles pour le lot 205

Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares



**INFORMATIONS :** SEBILLE Jean-Philippe, 0477/78.13.66,  
 10,6949 Ha; 488 bois; cube moyen : 807 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 102 cm; 394 m<sup>3</sup> grumes; 93 m<sup>3</sup> houppiers  
 Comp/Pa : 821/10

Lieu(x) - dit(s)

FGE DU BATY-SIROUX - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 206 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE CHABLIS SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	1	0,037 m <sup>3</sup>	-	-	6	0,276 m <sup>3</sup>	-	-
45 14,5	3		-		8		14	
55 17,5	-	0,222 m <sup>3</sup>	-	-	24	4,200 m <sup>3</sup>	13	2,534 m <sup>3</sup>
65 20,5	3	0,552 m <sup>3</sup>	1	0,184 m <sup>3</sup>	29	6,003 m <sup>3</sup>	11	2,024 m <sup>3</sup>
75 24,0	9		1		27		5	
85 27,0	8		-		18		4	
95 30,0	22	16 m <sup>3</sup>	2	1,247 m <sup>3</sup>	14	23 m <sup>3</sup>	-	3,033 m <sup>3</sup>
105 33,5	31		3		10		3	
115 36,5	48	62 m <sup>3</sup>	3	4,587 m <sup>3</sup>	3	10 m <sup>3</sup>	-	2,043 m <sup>3</sup>
125 40,0	39		1		4		1	
135 43,0	47		1		2		-	
145 46,0	24	139 m <sup>3</sup>	-	2,325 m <sup>3</sup>	5	16 m <sup>3</sup>	-	1,075 m <sup>3</sup>
155 49,5	15		-		3		-	
165 52,5	11		-		2		-	
175 55,5	4	68 m <sup>3</sup>	-	-	-	11 m <sup>3</sup>	-	-
185 59,0	1		-		2		-	
195 62,0	-	2,961 m <sup>3</sup>	-	-	-	6,088 m <sup>3</sup>	-	-
205 65,0	1	4,019 m <sup>3</sup>	-	-	1	3,775 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.	267	293 m <sup>3</sup>	12	8,343 m <sup>3</sup>	158	80 m <sup>3</sup>	51	11 m <sup>3</sup>
Houp./tail.		70 m <sup>3</sup>		-		23 m <sup>3</sup>		-

931/2020/3443/2/206 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 821/10:2020/833, 821/10:2020/834, 821/10:2020/836, 821/10:2020/835

Remarques éventuelles pour le lot 206

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place

**INFORMATIONS :** SEBILLE Jean-Philippe, 0477/78.13.66,  
 2,000 Ha; 395 bois; cube moyen : 731 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 95 cm; 289 m3 grumes; 83 m<sup>3</sup> houppiers  
 Comp/Pa : 322/11

**Lieu(x) - dit(s)**

QUEUE DU VAULT - cpe 3

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 207		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		22		21		-	
35	11,0	1	0,037 m <sup>3</sup>	5	0,648 m <sup>3</sup>	8	0,703 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	2		2		6		-	
55	17,5	9	1,309 m <sup>3</sup>	2	0,470 m <sup>3</sup>	6	1,134 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	18	3,312 m <sup>3</sup>	4	0,828 m <sup>3</sup>	8	1,472 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	22		1		9		-	
85	27,0	21		3		1		-	
95	30,0	28	27 m <sup>3</sup>	3	3,177 m <sup>3</sup>	-	2,936 m <sup>3</sup>	-	-
105	33,5	27		2		-		-	
115	36,5	38	51 m <sup>3</sup>	4	5,334 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	34		7		-		-	
135	43,0	23		6		-		-	
145	46,0	15	89 m <sup>3</sup>	12	38 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	5		4		-		-	
165	52,5	3		7		-		-	
175	55,5	-	17 m <sup>3</sup>	3	35 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	2,961 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-	3,667 m <sup>3</sup>	1	4,281 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		248	195 m <sup>3</sup>	88	88 m <sup>3</sup>	59	6,245 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			39 m <sup>3</sup>		44 m <sup>3</sup>		-		-

931/2020/3443/2/207 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 322/11:2020/838, 322/11:2020/839, 322/11:2020/837

Remarques éventuelles pour le lot 207

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place

INFORMATIONS : SEBILLE Jean-Philippe, 0477/78.13.66,

2,0000 Ha; 222 bois; cube moyen : 459 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 69 cm; 102 m<sup>3</sup> grumes; 28 m<sup>3</sup> houppiers

Comp/Pa : 723/10

Lieu(x) - dit(s)

NASHEZ - cpe 7

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 208		HETRE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	15	-	-	-	-	-
35	11,0	-	-	26	1,794 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	-	-	38	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	35	8,989 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	-	-	26	5,954 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	1	-	16	-	-	-	-	-
85	27,0	1	-	19	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,852 m <sup>3</sup>	15	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
105	33,5	1	-	5	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,839 m <sup>3</sup>	4	8,062 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-	-	4	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	3	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	2	13 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	1	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	2	-	-	-	-	-
175	55,5	1	5,211 m <sup>3</sup>	2	13 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	3,809 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	1	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	16 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	27 m <sup>3</sup>	213	75 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			20 m <sup>3</sup>		8 m <sup>3</sup>				

931/2020/3443/2/208 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 723/10:2019/404, 723/10:2019/405

Remarques éventuelles pour le lot 208

Une demande d'autorisation de passage pour la traversée d'un gué sera sollicitée et accordée préalablement aux travaux d'exploitation. En N2000 : en peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/4 et le 30/06



INFORMATIONS : BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56

12,7855 Ha; 619 bois; cube moyen : 605 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 88 cm; 374 m<sup>3</sup> grumes; 68 m<sup>3</sup> houppiers

Comp/Pa : 833/10

Lieu(x) - dit(s)

THIER DES LAIDS PRES - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 300		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		2		1		-	
35	11,0	2	0,090 m <sup>3</sup>	4	0,222 m <sup>3</sup>	3	0,157 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	6		13		15		-	
55	17,5	10	1,954 m <sup>3</sup>	20	4,070 m <sup>3</sup>	16	3,670 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	27	6,183 m <sup>3</sup>	22	5,038 m <sup>3</sup>	19	4,351 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	68		13		11		-	
85	27,0	84		11		10		-	
95	30,0	83	111 m <sup>3</sup>	6	14 m <sup>3</sup>	8	14 m <sup>3</sup>	-	-
105	33,5	61		2		2		-	
115	36,5	38	88 m <sup>3</sup>	2	4,108 m <sup>3</sup>	3	4,939 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	18		-		-		-	
135	43,0	8		2		1		-	
145	46,0	8	50 m <sup>3</sup>	1	5,053 m <sup>3</sup>	-	1,564 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	5		3		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	10 m <sup>3</sup>	2	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	2	6,926 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-		3		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		2		-		-	
235	75,0	-	-	1	25 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		418	267 m <sup>3</sup>	112	78 m <sup>3</sup>	89	29 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			30 m <sup>3</sup>		38 m <sup>3</sup>		-		-

931/2020/3443/2/300 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 833/10:2020/462, 833/10:2020/459, 833/10:2020/460

Remarques éventuelles pour le lot 300

Mesures prises au compas. Interdiction temporaire d'exploitation : 01/04/2020 au 30/06/2020 (exploitation = abattage, ébranchage mécanisé, débardage...). Les arbres d'avenir marqués de couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.



**INFORMATIONS :** BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56  
 3,5022 Ha; 449 bois; cube moyen : 556 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 73 cm; 250 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 232/1, 831/2, 832/1, 832/2

**Lieu(x) - dit(s)**

FOULON - cpe 8, CHATEAU - cpe 8, CHEYNEUX - cpe 2

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 301		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PECTINE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	26	-	-	-
35	11,0	-	-	-	-	49	3,933 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	4	-	-	-	55	-	-	-
55	17,5	8	2,520 m <sup>3</sup>	-	-	41	16 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	22	7,964 m <sup>3</sup>	-	-	20	6,560 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	24	-	-	-	9	-	-	-
85	27,0	31	32 m <sup>3</sup>	-	-	5	6,765 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	21	-	-	-	-	-	1	-
105	33,5	20	-	1	-	-	-	1	-
115	36,5	9	51 m <sup>3</sup>	-	0,846 m <sup>3</sup>	-	-	-	1,927 m <sup>3</sup>
125	40,0	5	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	1	-
145	46,0	-	7,984 m <sup>3</sup>	2	5,773 m <sup>3</sup>	-	-	3	8,226 m <sup>3</sup>
155	49,5	-	-	1	-	-	-	4	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	3	-
175	55,5	-	-	-	3,565 m <sup>3</sup>	-	-	-	17 m <sup>3</sup>
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	1	4,277 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		144	101 m <sup>3</sup>	7	10 m <sup>3</sup>	205	33 m <sup>3</sup>	14	31 m <sup>3</sup>
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

931/2020/3443/2/301 Tri 003

Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
<b>LOT 301</b> Espèce PIN SYLVESTRE Coupe AMELIORATION Qualité NORMAL Type NORMAL									
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	17	9,530 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	18		-		-		-	
105	33,5	19		-		-		-	
115	36,5	10	43 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	10		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	1	21 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		79	74 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/301 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 832/1:2020/464, 232/1:2020/466, 831/2:2020/463, 831/2:2020/465, 832/2:2020/468, 832/2:2020/467

Remarques éventuelles pour le lot 301

En raison de prairies : le passage des machines sera concerté avec l' Agent forestier. Les arbres d'avenir marqués de couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**LOT 302**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété RENDEUX CNE

**INFORMATIONS :** BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56  
 4,6292 Ha; 580 bois; cube moyen : 235 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 61 cm; 137 m3 grumes  
 Comp/Pa : 538/10

Lieu(x) - dit(s)

CHAMP MADAME - cpe 5

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 302		CHENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	10		2		4		-	
35	11,0	13	0,805 m <sup>3</sup>	4	0,262 m <sup>3</sup>	16	0,956 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	30		13		54		-	
55	17,5	52	10 m <sup>3</sup>	4	1,455 m <sup>3</sup>	95	19 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	46	11 m <sup>3</sup>	3	0,747 m <sup>3</sup>	74	18 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	52		2		43		-	
85	27,0	25		1		14		-	
95	30,0	8	37 m <sup>3</sup>	4	4,228 m <sup>3</sup>	7	29 m <sup>3</sup>	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	-	1,862 m <sup>3</sup>	1	1,194 m <sup>3</sup>	1	1,194 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		238	61 m <sup>3</sup>	34	7,886 m <sup>3</sup>	308	68 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/302 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 538/10:2020/519, 538/10:2020/520, 538/10:2020/518

Remarques éventuelles pour le lot 302

Mesures prises au compas. Les arbres d'avenir marqués de couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.



**INFORMATIONS :** BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56

10,9900 Ha; 101 bois; cube moyen : 2336 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 165 cm; 236 m<sup>3</sup> grumes; 153 m<sup>3</sup> houppiers  
Comp/Pa : 732/10

Lieu(x) - dit(s)

FONTAINE - cpe 7

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 303		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Tranchage	TRANCHAGE		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,984 m <sup>3</sup>	1	1,028 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	2		9		-	-	-	-
135	43,0	5		7		-	-	-	-
145	46,0	2	13 m <sup>3</sup>	10	39 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	5		8		-	-	-	-
165	52,5	3		8		-	-	-	-
175	55,5	5	30 m <sup>3</sup>	8	56 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	1		4		-	-	-	-
195	62,0	1	6,118 m <sup>3</sup>	6	31 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	1		3		-	-	-	-
215	68,5	1		5		-	-	-	-
225	71,5	-		4		-	-	-	-
235	75,0	-		-		-	-	-	-
245	78,0	-	7,234 m <sup>3</sup>	1	52 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	57 m <sup>3</sup>	74	179 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			26 m <sup>3</sup>		127 m <sup>3</sup>	-	-	-	-

931/2020/3443/2/303 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 732/10:2019/252, 732/10:2019/253

Remarques éventuelles pour le lot 303

Mesures prises au compas. Les arbres d'avenir marqués de couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

**INFORMATIONS :** BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56  
 0,3740 Ha; 55 bois; cube moyen : 353 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 64 cm; 19 m3 grumes  
 Comp/Pa : 732/2, 734/1

Lieu(x) - dit(s)

FONTAINE - cpe 7, HAYA - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 304		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	7	0,434 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	9		-		-		-	
55	17,5	8	2,824 m <sup>3</sup>	2	0,432 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	7	2,240 m <sup>3</sup>	1	0,320 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	4		3		-		-	
85	27,0	3	3,529 m <sup>3</sup>	7	5,454 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	-		1		-		-	
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	-	1,946 m <sup>3</sup>	-	0,769 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	1	1,444 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		41	12 m <sup>3</sup>	14	6,975 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/304 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 732/2:2019/282, 734/1:2019/283

**Remarques éventuelles pour le lot 304**

Les arbres d'avenir marqués de couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d' Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

INFORMATIONS : BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56

4,1669 Ha; 618 bois; cube moyen : 342 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 62 cm; 211 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 635/1, 669/2

Lieu(x) - dit(s)

DVT QUEUE DE VACHE - cpe 12, LAID THIER - cpe 6

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 305		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE					
Espèce	DOUGLAS	AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
25 8,0	54		-		-		-		
35 11,0	50	4,450 m <sup>3</sup>	2	0,124 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	
45 14,5	25		8		-		-		
55 17,5	24	8,400 m <sup>3</sup>	68	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	
65 20,5	24	8,346 m <sup>3</sup>	78	23 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	
75 24,0	36		44		-		-		
85 27,0	32	38 m <sup>3</sup>	28	34 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	
95 30,0	25		21		-		-		
105 33,5	10		8		-		-		
115 36,5	8	40 m <sup>3</sup>	7	31 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	
125 40,0	-		-		-		-		
135 43,0	2	3,414 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	290	103 m <sup>3</sup>	264	102 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

931/2020/3443/2/305 Tri 003

LOT 305		FEUILLUS DIVERS							
Espèce	FEUILLUS DIVERS	AMELIORATION							
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	CHAUFFAGE								
Type	TAILLIS								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
25 8,0	10		-		-		-		
35 11,0	17	1,087 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
45 14,5	16		-		-		-		
55 17,5	13	3,603 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
65 20,5	4	0,900 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	4	1,304 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	64	6,894 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

931/2020/3443/2/305 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 669/2:2018/271, 635/1:2018/273, 669/2:2018/276, 669/2:2018/272

### Remarques éventuelles pour le lot 305

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 35 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). En raison du : défoncement du sol, passage par prairie les machines de + de 16 T sont interdites. Les arbres d'avenir marqués de couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement.



**INFORMATIONS :** BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56  
 1,2000 Ha; 367 bois; cube moyen : 189 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 50 cm; 70 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 634/2

Lieu(x) - dit(s)

DEVANT RACELLE - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 306		DOUGLAS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	26		-		-		-	
35	11,0	72	5,274 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	111		-		-		-	
55	17,5	70	29 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	51	16 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	20		-		-		-	
85	27,0	15	18 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	1,568 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		367	70 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/3443/2/306 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 634/2:2018/274, 634/2:2018/275

Remarques éventuelles pour le lot 306

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 35 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). En raison de : défoncement du sol, passage par prairie les machines de + de 16 T sont interdites. Les arbres d'avenir marqués de couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement.



**INFORMATIONS :** BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56

15,3035 Ha; 71 bois; cube moyen : 969 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 115 cm; 69 m<sup>3</sup> grumes; 20 m<sup>3</sup> houppiers

Comp/Pa : 462/10

Lieu(x) - dit(s)

SAINT THIBAUT - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 307		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	CHABLIS		CHABLIS					
Qualité	DERACINE	DERACINE		DERACINE					
Type	NORMAL	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	-	-	2	0,335 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	1	0,158 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		2		-		-	
85	27,0	8		-		-		-	
95	30,0	13	9,913 m <sup>3</sup>	1	1,172 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	6	9,065 m <sup>3</sup>	1	0,898 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	5		1		-		-	
145	46,0	4	19 m <sup>3</sup>	-	1,410 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	2	8,564 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	5,512 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	2	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		63	64 m <sup>3</sup>	8	3,815 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			19 m <sup>3</sup>		1 m <sup>3</sup>	-	-	-	-

931/2020/3443/2/307 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 462/10:2020/399, 462/10:2020/397

Remarques éventuelles pour le lot 307

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

**INFORMATIONS :** BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56  
 3,1332 Ha; 801 bois; cube moyen : 775 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 87 cm; 620 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 662/1

Lieu(x) - dit(s)

NEUVE VOIE - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 308		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	10		-		-		-		-		-	
55	17,5	48	14 m <sup>3</sup>	-		-		-		-		-	
65	20,5	122	45 m <sup>3</sup>	-		-		1	0,369 m <sup>3</sup>	-		-	
75	24,0	163		1		1		1		-		-	
85	27,0	137	177 m <sup>3</sup>	3	2,232 m <sup>3</sup>	1	1,194 m <sup>3</sup>	-		-		-	
95	30,0	97		5		-		-		-		-	
105	33,5	77		9		-		-		-		-	
115	36,5	44	230 m <sup>3</sup>	11	26 m <sup>3</sup>	-		-		-		-	
125	40,0	23		15		-		-		-		-	
135	43,0	10		13		-		-		-		-	
145	46,0	-	57 m <sup>3</sup>	4	52 m <sup>3</sup>	-		-		-		-	
155	49,5	-		-		-		-		-		-	
165	52,5	-		3		-		-		-		-	
175	55,5	-		2	13 m <sup>3</sup>	-		-		-		-	
185	59,0	-		1	3,076 m <sup>3</sup>	-		-		-		-	
Totaux Gr.		731	523 m <sup>3</sup>	67	96 m <sup>3</sup>	3	1,563 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Houp./tail.													

931/2020/3443/2/308 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 662/1:2020/952, 662/1:2020/954, 662/1:2020/953

Remarques éventuelles pour le lot 308

Le vendeur garantit la mesure de la circonférence sur le trait de griffe horizontal. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**LOT 309**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété RENDEUX CNE

INFORMATIONS : BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56  
 2,1217 Ha; 721 bois; cube moyen : 532 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 77 cm; 384 m3 grumes  
 Comp/Pa : 632/2

Lieu(x) - dit(s)

HAIE DE SOUHIT - cpe 6

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 309		EPICEA		EPICEA					
Esèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Coupe		NORMAL		BORDURE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,084 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	49	12 m <sup>3</sup>	-		-		-	
65	20,5	175	60 m <sup>3</sup>	-		-		-	
75	24,0	208		2		-		-	
85	27,0	149	194 m <sup>3</sup>	6	4,212 m <sup>3</sup>	-		-	
95	30,0	70		6		-		-	
105	33,5	30		3		-		-	
115	36,5	6	95 m <sup>3</sup>	6	14 m <sup>3</sup>	-		-	
125	40,0	1		1		-		-	
135	43,0	1	3,232 m <sup>3</sup>	-	1,325 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		697	364 m <sup>3</sup>	24	20 m <sup>3</sup>	-		-	
Houp./tail.			-		-	-		-	

931/2020/3443/2/309 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 632/2:2020/955, 632/2:2020/956

Remarques éventuelles pour le lot 309

Le vendeur garantit la mesure de la circonférence sur le trait de griffe horizontal. Présence de cours d'eau. Formulaire de demande d'autorisation à adresser au Directeur de Marche. Etat de lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares





**LOTS de la  
FE de  
HODISTER**



INFORMATIONS : BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56

2,9007 Ha; 175 bois; cube moyen : 698 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 85 cm; 122 m3 grumes

Comp/Pa : 4/1, 5/1, 6/1, 8/1, 11/1, 15/1

Lieu(x) - dit(s)

Ris de Bage - cpe 1, Bois des Hommes - cpe 1, Haie Collas - cpe 1, Hamiafoye - cpe 1, Han de Wez - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 350		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diarm.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	9	0,662 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	11		-		-		-	
55	17,5	15	5,187 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	19	6,688 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	15		1		-		-	
85	27,0	26	17 m <sup>3</sup>	1	1,117 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	26		3		-		-	
105	33,5	19		4		-		-	
115	36,5	9	53 m <sup>3</sup>	-	6,546 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	2		3		-		-	
135	43,0	-		4		-		-	
145	46,0	-	2,966 m <sup>3</sup>	4	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-	-	1	9,152 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		151	86 m <sup>3</sup>	24	36 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/5170/2/350 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 8/1:2019/290, 5/1:2019/286, 6/1:2019/289, 4/1:2019/284, 5/1:2019/285, 15/1:2019/287, 11/1:2019/288

Remarques éventuelles pour le lot 350

Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et décroissance. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**LOT 351**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HODISTER F.E.

**INFORMATIONS :** BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56  
 0,3000 Ha; 178 bois; cube moyen : 711 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 88 cm; 127 m3 grumes  
 Comp/Pa : 15/1

Lieu(x) - dit(s)

Champ le Houte - cpe 1

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 351		EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		SCOLYTE SEC RX			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	2	0,899 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,710 m <sup>3</sup>	1	0,296 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	35		1		2		-	
85	27,0	50	49 m <sup>3</sup>	1	0,981 m <sup>3</sup>	4	3,512 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	35		2		1		-	
105	33,5	18		6		3		-	
115	36,5	3	51 m <sup>3</sup>	1	8,157 m <sup>3</sup>	2	6,508 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-	-	-	2,644 m <sup>3</sup>	1	1,763 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		151	103 m <sup>3</sup>	14	12 m <sup>3</sup>	13	12 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2020/5170/2/351 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 15/1:2020/957, 15/1:2020/958, 15/1:2020/959

Remarques éventuelles pour le lot 351

Le vendeur garantit la mesure de la circonférence sur le trait de griffe horizontal. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares

**LOT de la  
FE de CHEOUX**



**INFORMATIONS :** BERTRAND Nestor, 084/47.79.60, 0477 78 13 56  
 0,5757 Ha; 159 bois; cube moyen : 715 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 88 cm; 114 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 351/1

Lieu(x) - dit(s)

Au près de Laide - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 360		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	10	2,370 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	19	6,137 m <sup>3</sup>	2	0,558 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	26		1		-		-	
85	27,0	28	29 m <sup>3</sup>	1	0,928 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	27		-		-		-	
105	33,5	19		-		-		-	
115	36,5	12	56 m <sup>3</sup>	1	1,143 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	5		1		-		-	
135	43,0	1		3		-		-	
145	46,0	-	9,181 m <sup>3</sup>	-	6,056 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	2,078 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		149	103 m <sup>3</sup>	10	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

931/2020/5340/2/360 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 351/1:2020/961, 351/1:2020/960

Remarques éventuelles pour le lot 360

Le vendeur garantit la mesure de la circonférence sur le trait de griffe horizontal. Présence de cours d'eau. Formulaire de demande d'autorisation de traversée à adresser au Directeur de Marche. Etat des lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation. Bois mesurés au compas. Cubage via hauteur recoupe et défilement. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares





# VENTE DE BOIS DU 28 SEPTEMBRE 2020

A 15h00

Lieu de la vente : SALLE DE DEVANTAVE

**BOIS MARCHANDS : 27 LOTS COMMUNAUX et 3 LOTS des Fabriques d'Eglises**

## RENSEIGNEMENTS UTILES - S'ADRESSER A :

**1. DAINE Cédric, Agent des Eaux et Forêts – 6987 HODISTER**

**Tél : 084/44.47.23 - 0473/84.90.73**

Lots marchands : lots 150 à 157

VISITE SUR RDV.

**2. SEBILLE Jean-Philippe, Agent des Eaux et Forêts – 6940 OPPAGNE**

**Tél : 0477/78.13.66**

Lots marchands : lots 200 à 208

VISITE SUR RDV.

**3. BERTRAND Nestor, Agent des Eaux et Forêts – 6987 CHEOUX**

**Tél : 084/47.79.60 – 0477/78.13.56**

Lots marchands : lots 300 à 309 (lots communaux) et lots 350, 351 et 360 (lots des Fabriques d'Eglises)

VISITE SUR RDV.





## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**RENDEUX CNE**

Propriétaire forestier de 1722 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

**PEFC/07/21-1/1-235**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement  
36, Boulevard de la Bastille  
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts  
Avenue Prince de Liège, 7  
B 5100 NAMUR  
Tel : 081/33.58.12  
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020  
Signature :

M. BAILLIJ  
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.*

*Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit*

*faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique*  
Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3

*Tél. 02/223.44.21*

*[Info@pefc.com](mailto:Info@pefc.com)*





**VENTE DE BOIS**  
**BOIS CERTIFIES PEFC**

**RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES**

***Article 31 : Délais d'exploitation***

**§1. Délais d'abattage et de vidange**

Abattage et vidange des lots pour le 31 mars (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières)

En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

**§2. Prorogation des délais d'exploitation**

La prorogation d'exploitation n'est pas automatique, elle est une procédure exceptionnelle. L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonnement du DNF du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillés à l'article 31 du cahier général des charges.

***Article 33 : Sanction : exploitation d'office***

Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration vendresse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

***Article 49 : Mesures cynégétiques et "Natura 2000"***

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

**RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CODE FORESTIER**

**Art. 87.** A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1<sup>er</sup> ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.



**SOUSSION : Modèle général**  
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR .....) )	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée	
la somme de ..... €,	
soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input type="checkbox"/> soit je joins la <b>promesse d'engagement</b> à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;	
<input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au <b>comptant</b> , séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
<b>Si j'opte pour le paiement au comptant</b> , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 <sup>er</sup> et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

\_\_\_\_\_  
Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.





**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)**  
**selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i> ..... ..... ..... s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i> ..... domicilié à <i>(adresse)</i> ..... ..... à concurrence d'un montant total et maximum de ..... € soit <i>(en toutes lettres)</i> ..... euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)* .....

Le présent engagement prendra fin :  
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;  
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;  
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;  
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)* .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.



**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)**  
**selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....  
.....  
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

.....  
domicilié à (*adresse*)

.....  
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,  
en faveur de (\*) ..... , propriétaire des bois,  
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se  
tiendra

le (*date*) (\*\*) .....  
à (*lieu*) (\*\*) .....

.....  
.....

(\*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(\*\*) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le .....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.



**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE**  
**DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE**  
**selon l'article 15 du cahier général des charges**

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....  
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....  
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....  
lors de la vente de bois du (*date*) .....

à (*lieu*) .....

a été utilisée à concurrence d'un montant de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros  
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à ....., le .....

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)



**CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE**  
**selon l'article 16 du cahier général des charges**

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)  
.....  
.....  
.....  
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)  
.....  
domicilié à (*adresse*)  
.....  
.....  
à concurrence d'un montant total et maximum de .....€ (1)  
soit (*en toutes lettres*) .....euros,  
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de  
.....  
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de ..... €, frais et TVA compris,  
lors de la vente qui s'est tenue  
le (*date*) .....  
à (*lieu*) .....

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le .....	au plus tard
..... €	le .....	
..... €	le .....	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de ..... euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

